

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

/

**Décision n° DB2025\_44**

Le Bureau communautaire, convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 6 octobre 2025 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

**AIZENAY** : Franck ROY

**APREMONT** : Gaëlle CHAMPION

**BEAUFU** : Delphine HERMOUET

**BELLEVIGNY** : Jacky ROTUREAU

**FALLERON** : Gérard TENAUD

**GRAND'LANDES** : Pascal MORINEAU

**LA CHAPELLE PALLUAU** : Xavier PROUTEAU

**LA GENETOUZE** : Guy PLISSONNEAU

**LE POIRE-SUR-VIE** : Sabine ROIRAND

**LES LUCS-SUR-BOULOGNE** : Dominique PASQUIER

**MACHE** : Frédéric RAGER

**PALLUAU** : Marcelle BARRETEAU

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Mireille HERMOUET

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : Guy AIRIAU

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Philippe CROCHET

**Objet : Demande de subvention FEADER-LEADER pour la gestion du service de transport de la Communauté de communes.**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024D116 du 28 octobre 2024 approuvant le principe d'une expérimentation du service de transport pour un an,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025D32 du 17 mars 2025 attribuant le marché public pour la création et la gestion d'un service de transport collectif non urbain,

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'après une étude de faisabilité menée en 2024, le conseil communautaire du 28 octobre 2024 a approuvé le principe visant à créer un nouveau service de transport régulier à titre expérimental pendant un an.

Par délibération du 17 mars 2025, le conseil communautaire a autorisé la signature du marché avec NOMBALAIS MOBILITE, pour la mise en place de ce nouveau service « En'Vie bus ». Le marché est conclu pour un an, reconductible trois fois, soit 4 ans maximum.

Le conseil communautaire du 22 septembre 2025 a approuvé le règlement du service ainsi que sa gratuité pendant l'année d'expérimentation. A l'issue de celle-ci un bilan sera établi pour décider de la poursuite ou non du service.

La Communauté de communes souhaite solliciter un cofinancement européen de ce projet via le dépôt d'une demande d'aide au titre de la fiche action n°3 « Soutenir le développement de la mobilité durable » du programme LEADER 2023-2027 du GAL Vie et Boulogne.

Par souci de simplification du dossier et pour se conformer aux préconisations de gestion régionales, il est proposé de solliciter le cofinancement LEADER pour des dépenses réalisées sur 3 mois par la Communauté de communes au titre de ce projet.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération globale s'établit comme suit, après attribution du fonds vert par arrêté préfectoral du 21 juillet 2025 (demande de financement pour une réalisation du projet sur 2 ans) :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Ressources prévisionnelles	
Prestation de service pour la gestion du service de transport de septembre 2025 à août 2027	1 015 000 €	FEADER-LEADER	50 000 €
		Etat (fonds vert) 25 %	249 990,70 €
		Autofinancement	715 009,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 015 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 015 000 €</b>

Par souci de simplification du dossier, le plan de financement spécifique au projet LEADER s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Ressources prévisionnelles	
Prestation de service pour la gestion du service de transport de septembre 2025 à novembre 2025	116 496,15 €	FEADER-LEADER	50 000,00 €
		Etat – Fonds vert (25 %)	29 124,04 €
		Autofinancement	37 372,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>116 496,15 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>116 496,15 €</b>

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'opération présentée ci-dessus ainsi que son plan de financement prévisionnel.
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions relatives à cette opération et notamment les aides au titre du programme LEADER 2023-2027 (FEADER).
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Communauté de communes s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....

Pour copie conforme au registre

Le sept octobre deux mille vingt-cinq,

Le Président,  
**Guy Plissonneau**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 13 octobre 2025.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

